



En raison de la nouvelle loi issue des directives européennes AMLD 5 (Anti-Money Laundering) marchands d'art, maisons de ventes et intermédiaires sont obligés, comme cela a été le cas depuis quelque temps dans le système bancaire, d'obtenir certaines informations de leurs clients et ce tant pour les vendeurs que pour les acheteurs une fois qu'une transaction d'un ou plusieurs biens d'un montant total de 10 000 EUR dépasse.

## **Que contiennent exactement ces informations ?**

### 1. Know your customer

Le principe de connaître votre client signifie que le commerçant doit savoir qui est son client. L'enquête client permettra, entre autres, de vérifier l'identité du client ou du bénéficiaire effectif ultime (UBO) dans le cas où le client est une personne morale. En cas de relations clients de longue durée, le commerçant devra régulièrement réaliser une enquête client.

### 2. Obligation de documentation

La loi prévoit également l'obligation de conserver certains documents et informations des clients et ce bien entendu conformément au RGPD.

## **Artpass ID vous propose une solution simple !**

Pour vous simplifier tout cela, nous nous sommes associés à [artpass ID](#). Ils sont spécialisés et familiarisés avec le KYC (know your customer).

Via le lien ci-dessous, vous pouvez facilement créer un compte en quelques étapes, aussi bien en tant que particulier que pour une entreprise. Une fois votre compte créé, vous n'avez plus rien à faire. De plus, avec ce compte, vous pouvez également contacter d'autres commerçants et maisons de vente aux enchères qui travaillent avec artpass ID.

Vous pouvez créer votre compte via le lien suivant : <https://devuyst.artpass.id/>

Pour toute question et aide lors de l'intégration : [support@artpass.id](mailto:support@artpass.id)